



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est**

Unité départementale de la Marne
Parc Technologique Henri Farman
10 rue Clément Ader
51100 Reims

Reims, le 25/11/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 20/11/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

CONTE SEBASTIEN

7 RUE DE LA CREUSOTTE
51470 Moncetz-Longevas

Références : D3 i 2025 1171
Code AIOT : 0100286440

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/11/2025 dans l'établissement CONTE SEBASTIEN implanté 7 RUE DE LA CREUSOTTE 51470 MONCETZ-LONGEVAS. L'inspection a été annoncée le 04/11/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Une visite de récolement a été diligentée suite à l'enlèvement des véhicules hors d'usage par l'exploitant.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CONTE SEBASTIEN
- 7 RUE DE LA CREUSOTTE 51470 MONCETZ-LONGEVAS
- Code AIOT : 0100286440

- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'installation est non connue de l'inspection car réputée irrégulière.

Contexte de l'inspection :

- Récolement
- Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :

- Déchets
- VHU

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Installation VHU illégal	Code de l'environnement du 05/07/2020, article R.511-9	Avec suites, Mise en demeure, dépôt de dossier	Levée de suspension, Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site est dépourvu de déchets (VHU) pouvant porter atteinte à l'environnement.
Le reste des véhicules hors d'usage ont été stockés dans un hangar.

Le site n'est plus considéré comme une installation classée pour la protection de l'environnement.
La mise en demeure est levée.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Installation VHU illégal

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 05/07/2020, article R.511-9
Thème(s) : Illégaux, VHU illégal
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 06/03/2025 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, dépôt de dossier • date d'échéance qui a été retenue : 24/10/2025
Prescription contrôlée : Toute personne qui se propose de mettre en service une installation soumise à enregistrement adresse, dans les conditions de la présente sous-section, une demande au préfet du département dans lequel cette installation doit être implantée.

Rubrique ICPE n°2712 : VHU

Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719.

1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m² (E GF)

Agrément VHU :

Article 3 de l'arrêté ministériel du 02/05/2012 : « L'agrément est délivré par le préfet du département dans lequel l'installation est exploitée, après avis du conseil de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, pour une durée maximale de six ans renouvelable. [...] »

Constats :

La plupart des véhicules ont été vendus lors d'une vente aux enchères.

Une dizaine de véhicules hors d'usage sont toujours présents sur le site. Ces véhicules hors d'usage sont stockés dans un hangar sur une dalle béton.

De ce fait, le site n'est plus caractérisé comme une installation classée pour la protection de l'environnement.

Par conséquent, l'Inspection conclut que les déchets (VHU), stockés sur une dalle béton et dans un hangar, ne portent plus atteinte à l'environnement.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Levée de suspension, Levée de mise en demeure